

3

Mr et Mme Patrice Sagne

Trocanard

24330 SAINT-PIERRE DE CHIGNAC

tel : 06.47.93.33.77

St Pierre , le 10 juin 2019

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les parcelles initialement 1062 et 1063 sur la commune de St Pierre de Chignac au lieu dit Trocanard, devenues 1189, 1190 et 1191 suite à notre achat réalisé en 2017 du pavillon situé sur la parcelle renommée 1190. (annexe 1)

Il nous paraît important que la zone verte non constructible du futur PLUI corresponde bien à l'intégralité de la parcelle numéro 1191, d'autant que cette zone est extrêmement pentue et sans voie d'accès depuis la route. (annexe 2)

Vous remerciant de la prise en compte de cette demande , nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.



Commune : 24484
Saint-Pierre-de-Chignac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 18/01/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/01/2017 par M. C. DEFARS, géomètre à COULOUNIEUX

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

ref : 1612 31

Document dressé par
SERGE KERSUAL DEFARS.....
à COULOUNIEUX-CHAMBERS.....
Date : 18/01/2017
Signature :

(1) Payer les cotisations foncières. Le terrain A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition faite devant par voie de mise à jour, dans le territoire où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités des propriétaires et un certificat du propriétaire (seules), ainsi qu'un mandat donné de l'autorité compétente.

